

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 3 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAE 69** Budget Participatif - Subventions (369.500 euros) et conventions pour le soutien de dix-huit initiatives en faveur du réemploi et de l'économie circulaire.

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention à dix-huit structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;  
Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

L'association Du Bleu dans les Yeux  
L'association 1000 collectes  
L'association La Bricollette  
L'association Sidonie recycle  
L'association La Textilerie  
L'association 3S: séjour sportif solidaire  
L'association La Ressourcerie Du Spectacle  
L'association Repair Café Paris  
L'association Kalizée  
L'association Scolopendre - Laboratoire du déchet monté sur mille et une pattes  
L'association La Menuiserie solidaire et circulaire  
L'association Réseau Francilien du Réemploi  
L'association Paris et Compagnie  
L'association Groupe SOS Jeunesse  
L'association Halte à l'obsolescence programmée (HOP)  
L'organisme MYTROC  
L'association Chaussettes Orphelines

## L'association Coud' à Coud'

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros (dossier n°2018\_02780) est attribuée à l'association Du Bleu dans les Yeux domiciliée 78 Rue de la villette 75019 Paris (Simpa n° 187334), au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 35.000 euros (dossier n°2018\_02810) est attribuée à l'association Association 1000 collectes domiciliée 132 rue de Saussure 75017 Paris (Simpa n° 184222), au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 22.000 euros (dossier n°2018\_05759) est attribuée à l'association La Bricollette domiciliée 28 bis rue Calmels Prolongée, à Paris 75018 (Simpa n° 186538), au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 11.500 euros (dossier n°2018\_08341) est attribuée à l'association Sidonie recycle domiciliée 14 rue Lapeyrere 75018 Paris (Simpa n° 190983), au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros (dossier n°2018\_02782) est attribuée à l'association La Textilerie domiciliée 22 rue du Château Landon 75010 Paris (Simpa n° 189075), au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 17.000 euros (dossier n°2018\_07486) et une subvention de fonctionnement de 20.000 euros (dossier n°2018\_02803) sont attribuées à l'association 3S: séjour sportif solidaire domiciliée 3 Rue des Etats-Unis 91300 Massy (Simpa n° 188896), au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros (dossier n°2018\_02843) est attribuée à l'association La Ressourcerie Du Spectacle domiciliée 5 voie Wagner 94400 Vitry-sur-Seine (Simpa n° 186677), au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 10.000 euros (dossier n°2018\_08256) est attribuée à l'association Repair Café Paris domiciliée 5 rue Perrée 75003 Paris (Simpa n° 176222), au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : Une subvention d'investissement de 30.000 euros (dossier n°2018\_02367) est attribuée à l'association Kalizée domiciliée 8, rue Maison Dieu, 75014 Paris (Simpa n° 188413), au titre de l'exercice 2018.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 10.000 euros (dossier n°2018\_08257) est attribuée à l'association Scolopendre - Laboratoire du déchet monté sur mille et une pattes domiciliée 117 rue Lamarck 75018 Paris (Simpa n° 187460), au titre de l'exercice 2018.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 10.000 euros (dossier n°2018\_08388) est attribuée à l'association La Menuiserie solidaire et circulaire domiciliée 18 rue Volta 75003 Paris (Simpa n° 191002), au titre de l'exercice 2018.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 60.000 euros (dossier n°2018\_02848) est attribuée à l'association Réseau Francilien du Réemploi domiciliée 125 Rue du Chemin Vert 75011 Paris (Simpa n° 183150), au titre de l'exercice 2018.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros (dossier n°2018\_08111) est attribuée à

l'association Paris et Compagnie domiciliée 157 boulevard Macdonald 75019 Paris (Simpa n° 75562), au titre de l'exercice 2018.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros (dossier n°2018\_08232) est attribuée à l'association Groupe SOS Jeunesse domiciliée 102 C rue Amelot 75011 Paris (Simpa n° 183689), au titre de l'exercice 2018.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 30.000 euros (dossiers n°2018\_07342 & n°2018\_07343) est attribuée à l'association Halte à l'obsolescence programmée (HOP) domiciliée 1 Rue Jean-Fançois Lepine 75018 Paris (Simpa n° 187383), au titre de l'exercice 2018.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 30.000 euros (dossier n°2018\_07086) est attribuée à l'organisme MYTROC domicilié 55 rue Greneta 75002 paris (Simpa n° 189872), au titre de l'exercice 2018.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros (dossier n°2018\_04274) est attribuée à l'association Les Chaussettes Orphelines domiciliée 2 Rue des Gardes 75018 Paris (Simpa n° 11285), au titre de l'exercice 2018.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 4.000 euros (dossier n°2018\_03028) est attribuée à l'association Coud' à Coud' domiciliée 17 Rue de Terre Neuve 75020 Paris (Simpa n° 91901), au titre de l'exercice 2018.

Article 20 : La dépense de fonctionnement, d'un montant total de 195.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

Article 21 : La dépense d'investissement, d'un montant total de 174.500 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**